

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-SEIZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA TREIZIÈME SÉANCE

TENUE LE 1^{ER} JUIN 2017
9 h

SALON LA MONTAGNE
Hôtel Le Crystal

Membres du Comité exécutif :

M ^{mes}	Kathy Baig, ing.	présidente
	Anne Baril, ing.	première vice-présidente
MM	Roger Dufresne, ing.	vice-président
	Michel Noël, ing.	vice-président
	Robert Blanchette	administrateur nommé

Administrateurs :

MM	Jean-Michaël Breton, ing.	M.	Claude Laferrière, ing.
	Eric Bordeleau, ing.	M ^{mes}	Françoise Lange, ing.
	Louis Champagne, ing.		Pascale Lapointe, ing.
	Mathieu Cléroux, ing.		Sophie Larivière-Mantha, ing.
	Luc Couture, ing.	MM	Alexandre Marcoux, ing.
	Robert Fournier, ing.		Michel Paradis, ing.
	Richard Gagnon		Gaston Plante, ing.
	Paul Greth, ing.	M ^{me}	Christelle Proulx
M ^{me}	Sandra Gwozdz, ing.	M.	Richard Talbot

Observateurs (administrateurs entrant en fonction au 97^e Conseil d'administration) :

M ^{me}	Carole Lamothe, ing. (9h à 12h)	M.	Christian Proulx (9h à 12h30)
-----------------	---------------------------------	----	-------------------------------

Administrateurs désignés :

M ^e	Johanne Brodeur, avocate (des 14h10)
MM	Michel Pigeon, ing.
	François Renaud, FCPA, FCMA

Employés de l'Ordre :

M.	Claude Soucy	Directeur général adjoint et des ressources humaines
M ^e	Emmanuelle Duquette, avocate	Secrétaire adjointe de l'Ordre
M ^{me}	Karine Giard	Technicienne juridique – Attachée d'assemblée

Absences :

M.	Charles Bombardier, ing.	M ^{me}	Lise Casgrain
----	--------------------------	-----------------	---------------

RAPPORT ANNUEL 2016-2017

Résolution

ATTENDU QUE la coordination et la publication du rapport annuel est sous la responsabilité de la Direction du développement de la profession et des communications (DDPC);

ATTENDU QUE l'Ordre doit déposer auprès de ses membres et du gouvernement un rapport annuel de ses activités (art. 104 *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26);

ATTENDU QUE le contenu du rapport annuel professionnel des ordres professionnels est assujéti au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (RLRQ, chapitre C-26, r. 8);

ATTENDU QUE le contenu du rapport est conforme à ce règlement :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE le dépôt du rapport annuel à l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre du 15 juin 2017.

SUPPORT NUMÉRIQUE DE LA REVUE PLAN

Résolution

ATTENDU QUE la revue PLAN, publiée par l'Ordre des ingénieurs du Québec, est sous la responsabilité de la Direction du développement de la profession et des communications (DDPC);

ATTENDU QUE certains membres du CDA ont remis en question la pertinence de maintenir la revue PLAN dans sa forme actuelle et en version papier lors de sa réunion du 19 septembre 2014. Le CDA a donc demandé que la revue PLAN fasse l'objet d'une étude approfondie tant au niveau de son contenu, des attentes des membres, des coûts et de son moyen de financement. L'évolution de ce dossier devant être présentée au Conseil d'administration;

ATTENDU QUE, depuis, un éventuel processus d'appel de propositions et de déploiement de la version numérique de PLAN a été réaligné afin de l'intégrer aux projets du plan directeur des TI et même, plus récemment, dans le cadre du PLAN ING2020, sous l'axe du rapprochement avec les membres;

ATTENDU QUE cette approche permettra d'aligner PLAN et l'ensemble des communications de l'Ordre dans sa refonte globale;

ATTENDU QUE les montants nécessaires pour déployer une ou des versions numériques ont été prévus dans le cadre du budget 2017-2018 approuvé par le CDA tant pour la perte de revenus publicitaires anticipés, l'économie

substantielle de l'impression et l'envoi de la version papier ainsi que de l'implantation de solutions numériques;

ATTENDU QUE la DDPC a travaillé en collaboration avec les Services juridiques afin de s'assurer que les obligations légales de l'Ordre soient respectées en matière de consentements (Loi canadienne antipourriel) et d'informations statutaires;

ATTENDU que la directrice générale par intérim de l'Ordre en a fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ACCEPTE que, dans le cadre de la transformation des outils de communication de l'Ordre, la revue PLAN devienne entièrement numérique et accepte que la DDPC, appuyée par la Direction des TI, procède à un appel de propositions formel auprès de différentes agences afin de recommander au CDA une solution électronique répondant aux principes directeurs.

NOMINATION DE DEUX MEMBRES SUR LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

Résolution

ATTENDU QUE l'article 2 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (RLRQ, r.1-9, a. 7) prévoit que le CIP est formé de 15 membres ;

ATTENDU QUE la Charte du CIP précise les critères de sélection des membres, soit :

- être ingénieur et exercer cette profession depuis au moins 10 ans;
- posséder une expérience pertinente en génie (expertise technique);
- ne pas être membre d'un autre comité statutaire prévu au Code des professions;
- ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue par le Conseil de discipline de l'Ordre le déclarant coupable d'une infraction ou d'une décision imposant une obligation en vertu de l'article 55 du Code des professions;
- avoir une bonne connaissance du contexte réglementaire de la pratique du génie au Québec;
- ne pas siéger à titre d'administrateur sur le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

ATTENDU QUE les ingénieurs Jean-Charles Ostiguy et Houssef Eddine Sfaxi, possèdent une expertise dans le domaine du génie civil, de la géotechnique

(environnement, dynamique des sols, stabilité de pente, digues, barrages) et satisfont aux critères de sélection des membres du CIP;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec* prévoit que le mandat des membres du comité est de trois ans et qu'il est renouvelable;

ATTENDU QUE ces ingénieurs ont signifié leur intérêt pour la fonction de membre du CIP et sollicitent un premier mandat;

ATTENDU QUE ces ingénieurs sont recommandés par le Service de surveillance de l'exercice et le président du CIP;

ATTENDU QUE la Politique sur les comités de l'Ordre prévoit, à l'article 5.2 que sur recommandation de la présidente, le Conseil d'administration nomme le président ainsi que les autres membres des comités;

ATTENDU QUE la présidente en a fait la recommandation :

CDA-2017-112.1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NOMME les ingénieurs Jean-Charles Ostiguy et Housseem Eddine Sfaxi à titre de membres du Comité d'inspection professionnelle pour une durée de trois ans qui viendra à échéance le 2 juin 2020.